
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'an deux mille vingt-quatre, le dix décembre à dix heures trente, le Bureau du Syndicat mixte départemental d'études et de traitement des déchets ménagers et assimilés de la Vendée, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire sous la Présidence de M. Damien GRASSET.

Présents : MM. Stéphane BOUILLAUD, Pierre CAREIL, Frédéric FOUQUET, Lionel GAZEAU, Yoann GRALL, Damien GRASSET, Patrice PAGEAUD, Guy PLISSONNEAU, Yannick SOULARD, Noël VERDON

Excusés : Mme Anne AUBIN-SICARD

Date de convocation : 3 décembre 2024

Membres en exercice : 11

Présents : 10

Votants : 10

Marché 2024-M541 « Prise en charge, transport et traitement des palettes et des plastiques souples issus des déchèteries de la Vendée »

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de la Commande Publique issu de l'ordonnance n° 2018-1074 du 26 novembre 2018 portant partie législative et du décret n° 2018-1075 du 3 décembre 2018 portant partie réglementaire,

Vu la délibération D148-COS171023 du 17 octobre 2023 portant délégation d'attributions du comité syndical au bureau,

Vu la délibération D147-COS171023 du 17 octobre 2023 portant délégation d'attribution du comité syndical au Président,

Monsieur le Président rappelle aux membres du Bureau que Trivalis a lancé un marché de prestations de service relatif à la prise en charge, au transport et au traitement des palettes et des plastiques souples issus des déchèteries de la Vendée. Il précise que ce marché a été passé selon la procédure de l'appel d'offres ouvert en application des articles L.2124-1, L.2124-2, R.2124-1, R.2124-2 1° et R.2161-2 à R.2161-5 du Code de la Commande Publique et qu'il est conclu pour une durée d'un an à compter du 1^{er} janvier 2025, reconductible deux fois par période d'un an.

Monsieur le Président précise que le marché est décomposé en six (6) lots :

- Lot 1 : Prise en charge, transport et valorisation des palettes issues des déchèteries de la Vendée
- Lot 2 : Prise en charge, transport et valorisation des plastiques souples issus des déchèteries du Nord-Ouest de la Vendée
- Lot 3 : Prise en charge, transport et valorisation des plastiques souples issus des déchèteries du Centre de la Vendée
- Lot 4 : Prise en charge, transport et valorisation des plastiques souples issus des déchèteries du Sud-Ouest de la Vendée
- Lot 5 : Prise en charge, transport et valorisation des plastiques souples issus des déchèteries du Sud de la Vendée
- Lot 6 : Prise en charge, transport et valorisation des plastiques souples issus des déchèteries du Nord-Est de la Vendée

Il ajoute que chaque lot donnera lieu à un accord-cadre mono-attributaire à bons de commande, conclu sans minimum mais avec un maximum en valeur fixé comme suit :

- Pour le lot 1 : 332 000 € HT / an
- Pour le lot 2 : 67 000 € HT / an hors recettes
- Pour le lot 3 : 46 000 € HT / an hors recettes
- Pour le lot 4 : 51 000 € HT / an hors recettes
- Pour le lot 5 : 31 000 € HT / an hors recettes
- Pour le lot 6 : 70 000 € HT / an hors recettes

A la date limite de remise des propositions fixée au 15 novembre 2024 à 12h00, les entreprises suivantes ont remis une offre :

N° et intitulé du lot	N° d'ordre au registre des dépôts	Désignation de l'entreprise
Lot 1 : Prise en charge, transport et valorisation des palettes issues des déchèteries de la Vendée	3	BATI RECYCLAGE
Lot 2 : Prise en charge, transport et valorisation des plastiques souples issus des déchèteries du Nord-Ouest de la Vendée	1	Groupement dont BRANGEON ENVIRONNEMENT est mandataire
	3	BATI RECYCLAGE
	4	TRIPAP ENVIRONNEMENT
Lot 3 : Prise en charge, transport et valorisation des plastiques souples issus des déchèteries du Centre de la Vendée	1	Groupement dont BRANGEON ENVIRONNEMENT est mandataire
	3	BATI RECYCLAGE
	4	TRIPAP ENVIRONNEMENT
Lot 4 : Prise en charge, transport et valorisation des plastiques souples issus des déchèteries du Sud-Ouest de la Vendée	1	Groupement dont BRANGEON ENVIRONNEMENT est mandataire
	3	BATI RECYCLAGE
	4	TRIPAP ENVIRONNEMENT
Lot 5 : Prise en charge, transport et valorisation des plastiques souples issus des déchèteries du Sud de la Vendée	1	Groupement dont BRANGEON ENVIRONNEMENT est mandataire
	3	BATI RECYCLAGE
Lot 6 : Prise en charge, transport et valorisation des plastiques souples issus des déchèteries du Nord-Est de la Vendée	1	Groupement dont BRANGEON ENVIRONNEMENT est mandataire
	3	BATI RECYCLAGE

Monsieur le Président précise que la vérification de l'aptitude à exercer l'activité professionnelle, de la capacité économique et financière et des capacités techniques et professionnelles des candidats a été effectuée conformément aux dispositions des articles R.2144-2 et R.2144-3 du CCP.

Monsieur le Président indique dans un second temps, que la Commission d'Appel d'Offres s'est réunie le 10 décembre 2024 et qu'après analyse des offres, la Commission d'appel d'offres a classé en première position, les offres ci-dessous indiquées, choisies comme étant les offres économiquement les plus avantageuses :

N° du lot	N° d'ordre au registre des dépôts	Désignation de l'entreprise	Montant annuel, estimé non contractuel issu du DQE (hors recettes pour les lots 2 à 6)
Lot 1	3	BATI RECYCLAGE	228 790,00 € HT
Lot 2	3	BATI RECYCLAGE	44 088,00 € HT
Lot 3	3	BATI RECYCLAGE	22 233,00 € HT
Lot 4	3	BATI RECYCLAGE	28 212,00 € HT
Lot 5	3	BATI RECYCLAGE	23 108,00 € HT
Lot 6	3	BATI RECYCLAGE	48 633,00 € HT

Considérant que les candidats remplissent les conditions de participation,

Considérant le choix de l'offre économiquement la plus avantageuse par la Commission d'appel d'offres pour chacun des six lots,

Sur proposition de Monsieur le Président, le bureau est invité à :

- **Admettre** les candidatures déposées dans le cadre de la présente consultation,
- **Attribuer** les marchés aux entreprises ci-dessus indiquées, pour les montants annuels estimés non contractuels susmentionnés ;
- **Charger** le Président d'exécuter cette décision et notamment de signer et notifier aux attributaires les pièces constitutives de ces marchés, ainsi que tout autre document d'exécution de la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le bureau, à l'unanimité :

- **Admet** les candidatures déposées dans le cadre de la présente consultation,
- **Attribue** les marchés aux entreprises ci-dessus indiquées, pour les montants annuels estimés non contractuels susmentionnés ;
- **Charge** le Président d'exécuter cette décision et notamment de signer et notifier aux attributaires les pièces constitutives de ces marchés, ainsi que tout autre document d'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré à La Roche-sur-Yon, les jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.
Pour extrait conforme,

Le Président,

Le Secrétaire de séance

Damien GRASSET

Guy PLISSONNEAU

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nantes, 6 Allée de l'Île Gloriette, 44041 NANTES cedex 01, dans un délai de deux mois à partir de la date de la première mesure de publicité (affichage et/ou transmission au contrôle de légalité).